Colombes
www.colombes.fr

République Française
Département des Hauts-de-Seine

Direction de la Santé, du Développement Social et du CCAS
Service : Prévention Santé
Affaire suivie par : Karim GANA
Tél. : 01 47 60 89 72
Mail : karim.gana@mairie-colombes.fr
Réf. : 08-2015

Colombes, le 27 Novembre 2015

Objet : Condition d'administration d'un traitement sur le temps péri-scolaire

Madame, Monsieur

Si au cours de l'année scolaire votre enfant a besoin d'un traitement médical ponctuel, vous trouverez ci-après la procédure à suivre :

1. Vous confierez le traitement à l'équipe d'animation avant 8h50. En effet, il est indispensable de prévoir le temps nécessaire pour transmettre les informations, les consignes et le traitement à l'équipe d'animation
2. Vous transmettrez l'ordonnance à l'équipe d'animation
3. Vous apporterez l'ensemble des médicaments nécessaires à donner sur le temps péri-scolaire :
   - dans leurs boîtes d'origines, notées au nom de l'enfant
   - avec la pipette ou la cuillère mesure d'origine
4. Si des médicaments génériques sont proposés, nous vous demandons de vérifier que le pharmacien a modifié l'ordonnance ; si ce n'est pas le cas, le traitement ne pourra être administré
5. La première prise de médicament, par principe de précaution, devra être administré par vos soins
6. Si des médicaments ont été reconstitués à domicile, il sera nécessaire de signer une décharge précisant que le traitement a bien été reconstitué comme indiqué sur la notice du médicament.

Rappel :

- Demander à votre médecin de vous proposer un traitement en 2 prises (matin et soir), pour éviter, autant que faire se peut, la prise de médicament sur le temps scolaire et péri-scolaire
- Aucun médicament ne pourra être donné sans ordonnance par l'équipe d'animation. Ainsi, un traitement acheté sans ordonnance à la pharmacie ne pourra être administré
- Selon la législation et la réglementation des accueils collectifs de mineurs, aucun mineur ne doit être en possession de médicament au sein de la collectivité ; l'automédication n'est donc pas autorisée. Effectivement, un médicament, inoffensif pour votre enfant, peut présenter un danger pour ses camarades. Ainsi, à plusieurs reprises, des enfants ont déjà distribués leurs médicaments à leurs petits camarades.

Dans l'objectif d'accueillir de manière optimale votre enfant, je vous prie, Madame, Monsieur, de recevoir l'expression de mes sincères salutations.

Leila LEGHMARA
MAIRIE DE COLOMBES 92700 (Hts de Seine)
Adjointe au Maire
Affaires scolaires et Enfance